



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 02276

Numéro SIREN : 380 221 846

Nom ou dénomination : IN EXTENSO PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 11/03/2013 sous le numéro de dépôt 4122

Société d'Audit Financier et de Contrôle Interne

11, rue Auguste Lacroix
69003 – LYON
Téléphone : + 33 (0)4 78 71 79 20
Fax : + 33 (0)4 78 71 79 41
Courriel : contact@safici.fr

95B2276

6
2

IN EXTENSO PROVENCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 030 430 €

Les Docks Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13 002 – MARSEILLE
RCS 380 221 846 MARSEILLE

**Rapport du Commissaire aux Apports
sur la valeur de l'apport en nature de la clientèle
de la société FRANCOIS TOURTEL SARL**

Article L.225-147 du Code de Commerce

Société de Commissaires aux Comptes et d'Experts Comptables inscrite à la Compagnie régionale de Lyon et à l'Ordre des Experts Comptables Rhône Alpes
SARL au capital de 17 250 euros – RCS Lyon 484 007 422 000 39 – TVA FR 814 840 07 422

SAFICI

Société d'Audit Financier et de Contrôle Interne

11, rue Auguste Lacroix
69003 – LYON
Téléphone : + 33 (0)4 78 71 79 20
Fax : + 33 (0)4 78 71 79 41
Courriel : contact@safici.fr

IN EXTENSO PROVENCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 030 430 €

Les Docks Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13 002 – MARSEILLE
RCS 380 221 846 MARSEILLE

Rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur de l'apport en nature de la clientèle de la société FRANCOIS TOURTEL SARL

Article L.225-147 du Code de Commerce

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de Monsieur le Vice Président du Tribunal de Commerce de Marseille en date du 4 octobre 2012, concernant l'apport par la société FRANCOIS TOURTEL SARL de son fonds de commerce à la société IN EXTENSO PROVENCE, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de Commerce.

La valeur des actifs apportés à la société IN EXTENSO PROVENCE a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 27 Novembre 2012. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier éventuellement les avantages particuliers stipulés. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission et à apprécier les avantages particuliers stipulés. Notre mission prend fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et évaluation de l'apport

1.1 Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

La société **FRANCOIS TOURTEL SARL**, dont le fonds de commerce fait l'objet du présent apport, est une société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 250 000 €, ayant son siège social 24, avenue André Roussin à Marseille (13 016). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 408 482 214.

Elle a pour objet l'exercice de la profession d'Expert-comptable, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945. Elle peut également réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Son capital est composé de 2 500 parts sociales de 100 € de valeur nominale. L'exercice social se termine le 31 décembre de chaque année.

La société **IN EXTENO PROVENCE**, bénéficiaire de l'apport, est une société par actions simplifiée au capital de 2 030 430 € ayant son siège social aux Docks Atrium 10.4, 10 place de la Joliette à Marseille (13 002). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 380 221 846.

Elle a pour objet l'exercice de la profession d'Expert-comptable, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945. Elle peut également réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Son capital est composé de 135 362 actions de 15 € de valeur nominale. L'exercice social se termine le 30 juin de chaque année.

1.2 Contexte de l'opération

Les actionnaires des sociétés FRANCOIS TOURTEL SARL et IN EXTENO PROVENCE ont souhaité se rapprocher en vue de renforcer leur position commune sur Marseille tout en leur permettant de développer leurs activités.

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

La présente opération concerne l'apport du fonds de commerce de FRANCOIS TOURTEL SARL, et ainsi qu'il est précisé dans le contrat d'apport les éléments suivants :

- Le matériel, le mobilier et les installations professionnelles dont la liste est annexée au contrat d'apport ;
- Le matériel informatique et les logiciels décrits et estimés en annexe du contrat d'apport ;
- Le fichier complet afférent à la clientèle et les dossiers s'y rapportant ;
- Le droit d'utilisation des lignes téléphoniques et télécopie suivantes : 04 88 15 10 90 et 04 91 46 10 04 ;
- Le fonds libéral exploité par la société FRANCOIS TOURTEL SARL dont la clientèle nominativement déterminée a été listée contradictoirement par les parties et annexée au contrat d'apport.

Date d'effet :

La société bénéficiaire des apports sera propriétaire des actifs à compter du jour de l'augmentation de son capital et en aura la jouissance à compter du 1^{er} octobre 2012.

1.3.2 Conditions suspensives

Le présent apport est soumis à la condition suspensive suivante :

- Approbation de l'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire de IN EXTENSO PROVENCE

1.3.3 Rémunération des apports

Les titres apportés seront rémunérés par une augmentation de capital par voie d'émission de 8 712 actions nouvelles de 15 euros de valeur nominale qui seront attribuées à l'apporteur et d'une prime d'émission de 48.13 € par action.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans la présente opération.

1.4 Présentation des apports**1.4.1 Méthode d'évaluation retenue**

Le présent apport de clientèle a été valorisé d'un commun entre les parties sur la base du chiffre d'affaires des trois derniers exercices clos du fonds de commerce apporté au coefficient 1. Ce coefficient est celui généralement appliqué dans les opérations d'acquisition ou d'apport de cette profession.

1.4.2 Description des apports

La présente opération concerne l'apport du fonds de commerce de FRANCOIS TOURTEL SARL, et ainsi qu'il est précisé dans le contrat d'apport les éléments suivants :

- Le matériel, le mobilier et les installations professionnelles dont la liste est annexée au contrat d'apport ;
- Le matériel informatique et les logiciels décrits et estimés en annexe du contrat d'apport ;
- Le fichier complet afférent à la clientèle et les dossiers s'y rapportant ;
- Le droit d'utilisation des lignes téléphoniques et télécopie suivantes : 04 88 15 10 90 et 04 91 46 10 04 ;
- Le fonds libéral exploité par la société FRANCOIS TOURTEL SARL dont la clientèle nominativement déterminée a été listée contradictoirement par les parties et annexée au contrat d'apport.

La valeur de ces apports a été fixée à 549 988.56 €, soit 549 000 € au titre des incorporels apportés et 988.56 € au titre des autres éléments.

2. Diligences et appréciations de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Les travaux mis en œuvre ont permis :

- La compréhension de l'opération envisagée par des entretiens avec les conseils des sociétés ainsi que le contexte juridique, économique et fiscal dans laquelle elle se situe,
- Le contrôle de la réalité des apports à travers l'inscription de la propriété des titres dans les livres de la société et l'absence d'engagements hors bilan,
- L'analyse des valeurs individuelles proposées dans le contrat d'apports,
- La vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits et d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports,
- L'approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble,
- L'examen d'éventuels avantages particuliers.

2.2 Réalité des apports

2.2.1 Valeur individuelle des apports

La consistance de la clientèle et des fichiers et dossiers correspondants ont été appréciés par le Bénéficiaire de l'apport ainsi qu'il l'est mentionné dans l'introduction du traité d'apport.

2.2.2 Appréciation de la valeur globale des apports

L'évaluation de la société FRANCOIS TOURTEL SARL prend en compte les perspectives de développement et de rentabilité attendues par les parties. La méthode d'évaluation est conforme aux pratiques généralement utilisées dans ce genre d'opération.

2.2.3 Appréciation des avantages particuliers

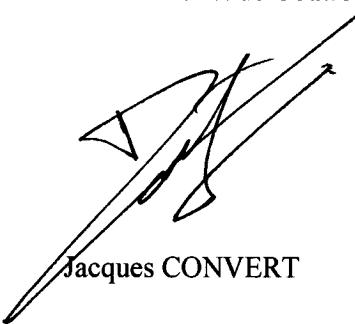
Aucun avantage particulier n'est stipulé dans la présente opération.

Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport nous sommes d'avis que la valeur des apports retenus s'élevant à 549 988.56 € n'est pas surévaluée, et en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire des apports.

Lyon, le 7 Mars 2013,

Le Commissaire aux Apports,
Société d'Audit Financier et de Contrôle Interne



Jacques CONVERT